

Les Politiques de Prévention des Déchets en Europe

Jean-Pierre HANNEQUART,
Directeur Général IBGE
Président ACR+

2èmes Rencontres Nationales de la Prévention des Déchets
PARIS, le 19 et 20 octobre 2005

INTRODUCTION

Le présent rapport souligne d'abord que sous le concept « prévention des déchets » sont visés des champs d'action politique à géométrie variable. Ensuite, il tente de synthétiser le contenu des politiques nationales puis de la politique européenne en la matière. Enfin, il suggère des impulsions politiques nouvelles notamment de la part des pouvoirs locaux.

I. DES CHAMPS D'ACTION A GEOMETRIE VARIABLE

Le concept de prévention des déchets est malheureusement utilisé à tort et à travers. De manière insidieuse, certains soulèvent ces derniers temps la question de savoir s'il ne faut pas le faire coïncider avec le concept de prévention des impacts négatifs de la gestion des déchets sur l'environnement: ce qui revient à étendre son champ d'action à toutes les formes de « minimisation » des déchets à éliminer⁽¹⁾

A vrai dire, l'adage « mieux vaut prévenir que guérir » induit en matière de déchets une hiérarchisation de leur gestion : le fait est qu'il est bon de prévenir la génération de déchets avant de se préoccuper de leur traitement. De façon plus nuancée, la prévention comporte la suppression ainsi que la réduction ou diminution des déchets à leur source, Elle peut revêtir des aspects qualitatifs (moins de déchets « dangereux ») autant que des aspects quantitatifs.

Pour les autorités locales, le concept le plus opérationnel est celui de la réduction des déchets à collecter. De la sorte, le compostage à domicile ainsi que la réutilisation ou le réemploi en l'état d'un produit sont des éléments-clé de la politique préventive.

II. DES POLITIQUES NATIONALES DIVERSES ET PARTIELLES

Passer en revue les politiques de prévention développées au sein des 25 pays de l'Union européenne est un exercice qui dépasse largement les limites du présent rapport. Nous nous contenterons ici d'évoquer quelques mesures importantes apparues dans certains Etats membres.

A. Approches stratégiques ou planifiées

A.1. Stratégies ou planification des pouvoirs publics

Dans la logique de l'exécution de la directive-cadre européenne sur les déchets (75/442 modifiée par 91/156), les Etats membres doivent désigner des autorités ayant la charge d'élaborer des plans de gestion de déchets et ces plans doivent intégrer la promotion des technologies propres et des produits propres (art. 3 et art.7)

Cependant, le contrôle de cette obligation est resté bien faible et il n'existe pas aujourd'hui, à notre connaissance, un recensement systématique de tous les plans en vigueur et en particulier de leurs dispositions visant spécifiquement la prévention des déchets.

Quoiqu'il en soit, il importe d'observer que c'est généralement à la fois au niveau des autorités nationales et des autorités régionales voire municipales que se joue la planification de la gestion des déchets, y compris leur prévention.

Quelques plans peuvent être cités en exemples. Ainsi,

- le plan français de février 2004 visant spécifiquement la prévention de la production de déchets
- le plan de prévention des déchets pour Paris lancé en 2004
- le plan néerlandais de gestion des déchets 2002-2006 qui inclut des programmes visant à intensifier la prévention des déchets au niveau des ménages ainsi qu'au niveau du secteur privé, du commerce, des services et du secteur public
- . les plans « déchets » des trois Régions Belges

On peut aussi relever divers documents politiques qui abordent la question de la prévention des déchets mais de façon indirecte par le biais de la « minimisation » ou des concepts de « production et consommation durable » ; par exemple :

- en Angleterre, un guide gouvernemental de 1998 sur la minimisation des déchets ainsi qu'une communication-cadre de 2003 « Changing Patterns » sur la consommation et production durable ;
- en Finlande, un avant-projet de stratégie élaboré en 2005 pour la promotion de la consommation et de la production durable (qui vise à développer l'éco-efficience à travers toute la chaîne production-consommation et comporte entre autres des propositions sur la substitution de produits par des services, le partage de la propriété de certains biens, la nécessité d'agir sur le marketing et la publicité,...)

A.2. Objectifs chiffrés

Des objectifs chiffrés de prévention de déchets se retrouvent formulées dans de nombreux pays ou régions à partir de dispositions réglementaires, planificatrices ou encore purement politiques. Relevons par exemple :

- en Espagne, un objectif de réduction de 6% des déchets municipaux pour 2002 par rapport à 1996 ainsi qu'un objectif spécifique de réduction de 10% des déchets d'emballage ;
- en Finlande, un objectif de réduction de la croissance des déchets de 15% pour 2005 par rapport aux prévisions de 1998 ;
- aux Pays-Bas, un objectif de diminution de 10% de la quantité de déchets d'emballage mis sur le marché ;
- en Région flamande, un objectif de prévention des déchets municipaux de 13% entre 2000 et 2007.

A.3. Plans et/ou obligations de prévention à charge de certaines entreprises

Quelques autorités nationales ou régionales (Espagne, Luxembourg, Régions Belges,...) ont introduit des obligations d'élaborer des plans de prévention de déchets – soit globaux, soit spécifiques vis-à-vis des emballages - à charge de certaines entreprises privées.

De façon assez générale, il convient aussi de relever que, dans le cadre des régimes d'autorisation des exploitations industrielles, des mesures visant la réduction de la production de déchets industriels se retrouvent imposées par des autorités administratives

B. Réglementation des produits (interdiction, consignation)

B.1. Interdictions de certains produits

Sous l'angle de la prévention qualitative, on peut ranger les politiques « produits dangereux ».

Ainsi, on peut relever diverses dispositions réglementaires interdisant ou restreignant la mise sur le marché des PCB, de l'amiante, de pesticides,... A vrai dire, la plupart de ces dispositions ont une base juridique internationale ; et, de fait, le niveau international est sans aucun doute le plus approprié à cet égard sous peine de distorsions de concurrence ou d'entraves au marché commun.

A noter que certaines restrictions à la mise sur le marché existent malgré tout sans harmonisation ; par exemple, le PVC fait l'objet de politiques restrictives dans quelques pays (spécialement les pays scandinaves) .

On peut mentionner aussi que certaines autorités locales ont tenté d'interdire elles-mêmes certains produits générateurs de volumes importants de déchets : ainsi, plusieurs villes allemandes ont réglementé la « vaisselle jetable ».

B.2. Consignation obligatoire

Dans la mesure où l'on assimile la réutilisation à la prévention, il convient bien entendu d'évoquer l'existence de régimes de consignation obligatoire des récipients de boisson voire d'autres produits - tubes néon, piles, - dans plusieurs pays (Danemark, Suède, Allemagne, Finlande, Pays-Bas...)

Ces expériences en cours montrent que l'instrument de la consigne peut avoir une grande efficacité dans la mesure où elles témoignent de taux de retour supérieurs à 90% pour certains emballages ⁽²⁾.

En réalité, la consignation est certainement un élément-clé d'explication du fait que la quantité officielle d'emballages mis sur le marché est de l'ordre de 85 kg en Finlande, 110 kg en Suède et 160 kg au Danemark par rapport à 211 kg par habitant/an en France.

C. Instruments économiques (taxation à la source, redevances d'élimination, subsidiation)

C.1. Taxation de certains produits

La taxation de certains produits en fonction des déchets qu'ils génèrent est pratiquée dans les pays scandinaves .En particulier, le Danemark a introduit des taxes sur les matières premières dans le secteur de la construction dès 1990 ; et ,il a imposé des régimes de taxation sur le pvc et les phthalates, sur la vaisselle en plastique « one way », sur tous les

emballages de vente, sur les solvants chlorés, sur les pesticides ainsi que sur les sacs non réutilisables.

Une taxe sur les « aggregates » (sable, gravier et pierre) est aussi perçue au Royaume-Uni depuis 2002.

Quant à la Belgique, elle s'est rendue célèbre par un régime d'éco-taxes qui a combiné divers objectifs et a fait l'objet de modifications multiples en ce qui concerne les emballages, le PVC, les appareils-photos jetables, les rasoirs jetables,....

En Irlande, une taxe de 15 cent sur les sacs en plastique pour les achats a conduit à une réduction drastique (de l'ordre de 90%) en quelques mois.

C.2. Redevances d'enlèvement en fonction du poids ou volume

Divers systèmes de taxation sur base du principe « pay as you throw » peuvent avoir des effets positifs sur le recyclage de même qu'en ce qui concerne la réduction des déchets à la source.

Par une étude – qui mériterait approfondissement et actualisation - , l'Association des Cités et Régions pour le Recyclage (ACR+) a mis en évidence que des redevances variables sur l'élimination des déchets étaient susceptibles d'augmenter de 10% en moyenne les collectes sélectives en même temps que de réduire les déchets à la source de 10% (par le biais du compostage à domicile voire de modifications dans les comportements d'achat). Cependant, certains effets pervers (dépôt sauvage ou brûlage non contrôlé) de l'ordre de 10% sont aussi à craindre , du moins à court terme.⁽³⁾

C.3 Redevances en lien avec la responsabilisation des producteurs

Parmi les instruments économiques susceptibles de jouer en faveur de la prévention des déchets, on peut ranger la responsabilisation des producteurs. Toutefois, si la plupart des systèmes nationaux qui se sont développés jusqu'à présent ont permis d'assurer en tout ou en partie le financement du recyclage des déchets, les résultats quant à la modification des produits mis sur le marché sont restés marginaux .

Le fait est que ,pour engendrer des effets préventifs, les mécanismes de responsabilisation de producteurs doivent répondre à divers paramètres ⁽⁴⁾

C.4 Aides financières aux technologies et/ou produits « à faible déchet »

Des aides financières en faveur des technologies à faibles déchets voire en faveur de la conception de produits sans déchets ont été mises en place dans de nombreux pays (Finlande, Pays-Bas, Catalogne ...)

Au Royaume-Uni, on relèvera la création récente d'un Fonds pour l'Innovation qui devrait aider notamment les commerçants et leurs fournisseurs à mener des projets de R-D afin de diminuer les déchets alimentaires et les déchets d'emballages

Sur un autre plan, l'octroi de subsides aux municipalités pour des actions préventives est un instrument potentiellement très efficace. Ainsi, la Région flamande a octroyé des subsides à concurrence de 70% à partir de 2002 pour des investissements ou achats spécifiques tels que des boîtes à tartines, des langes réutilisables, des fontaines à eau, des gobelets réutilisables, du matériel de compostage à domicile, etc...

D. Actions volontaires diverses au niveau des entreprises

Parmi les mesures volontaires susceptibles de contribuer à de la prévention des déchets au niveau des entreprises , citons :

- des accords de branche concernant la réduction globale ou sectorielle de certains déchets (Pays-Bas)
- la promotion de dispositifs de réutilisation ou de remplissage
- des programmes d'information ou de formation sur la prévention des déchets ou plus généralement l'eco-efficience (France-ADEME ;Catalogne- Centre catalan pour le recyclage ,...)
- des mesures de promotion de l'éco-innovation et/ou de l'éco-design par exemple par l'organisation d'un forum de rencontres et débats (Royaume-Uni)
- des plate-formes d'échanges en matière de recherche et de technologie en ce qui concerne l'eco-efficience (Autriche)
- le développement d' eco-parcs industriels axés sur la revalorisation réciproque des déchets (expérience Kalundborg au Danemark)
- des programmes de démonstration sur les bénéfices économiques de la prévention (PRISMA aux Pays-Bas)
- des politiques d'achats publics « verts » (Suède,Royaume-Uni,Pays-Bas,...)
- etc...

E. Actions volontaires diverses au niveau des ménages et des écoles

Parmi les mesures contribuant à la réduction des déchets au niveau des ménages, on peut relever

- des politiques d'éco-labelisation de produits (l'Ange bleu en Allemagne, NF environnement en France, Milieukeur aux Pays-Bas, Nordic Swan en Scandinavie,...)
- des campagnes d'information, des guides et/ou services d'information sur les éco-produits et éco-comportements (Danemark,France, Région wallonne,...).⁽⁵⁾
- des mesures de soutien à la réutilisation de certains biens tels que les meubles et autres encombrants (Région flamande,...)
- des campagnes d'information sur les relations entre consommation matérielle et production de déchets (Danemark, Finlande,...)
- ...

Au niveau des écoles, il est particulièrement intéressant de développer un faisceau d'actions en faveur de la prévention des déchets : politiques d'achats verts, mise en place de fontaines à eau, actions de récupération et réutilisation du papier,...et plus globalement projets pédagogiques incitant les enfants - les adultes de demain - à opter pour des éco-comportements. (Région de Bruxelles-Capitale)

En toute hypothèse, le compostage à domicile est un axe majeur pour réduire les quantités de déchets à collecter par les pouvoirs publics.

Dans ce sens, ont vu le jour, surtout au niveau de diverses autorités locales,des initiatives de guide « compostage » pour les particuliers ou encore par exemple de formation de maîtres-composteurs,⁽⁶⁾

A vrai dire, dans tous les pays, un rôle essentiel est joué par les autorités régionales et locales en ce qui concerne la prévention des déchets, surtout pour ce qui est des instruments volontaires. Un recensement de multiples initiatives de villes en cette matière a été réalisé récemment par l'IBGE et l'ACR+.⁽⁷⁾

III. UNE POLITIQUE EUROPEENNE... A FAIBLE INTENSITE

Un principe politico-juridique

L'Union européenne a intégré le principe de prévention au niveau de ses Traités constitutifs dès 1986. Néanmoins, ce principe rangé parmi les fondements de l'action européenne à développer en matière d'environnement n'apparaît guère avoir acquis la valeur d'un impératif contraignant ; il reste essentiellement un vœu pieux. ⁽⁸⁾

Des initiatives obligatoires ... non exécutées ni sanctionnées

Ainsi que nous l'avons déjà fait observer : intégré dans la directive-cadre sur les déchets (75/442 modifiée par 91/156), le principe de prévention devrait amener les Etats membres à prendre nécessairement « les mesures appropriées » pour promouvoir tant les technologies propres que les produits propres (art.3). En particulier, les Etats membres sont tenus de désigner des autorités compétentes pour planifier – notamment dans le sens prédéterminé - la gestion des déchets (art.7).

En exécution de ces dispositions juridiques (art.3 et art. 7), la Commission européenne devrait avoir reçu – nous semble-t-il – notification de chaque Etat membre de diverses mesures et/ou plans adoptés en faveur de la prévention des déchets ... et, à défaut, avoir engagé des procédures en manquement d'Etat.

La Commission s'apprêterait dit-on à insérer dans sa stratégie thématique prévention et recyclage une Recommandation en faveur de programmes nationaux de prévention des déchets. On peut se demander s'il ne s'agit pas là d'une disqualification du droit européen existant.

Il existe également quelques dispositions juridiques de directives sectorielles en faveur de la prévention des déchets. A relever spécialement l'article 4 de la directive 94/62 concernant les emballages et les déchets d'emballages en vertu duquel les Etats membres doivent adopter "d'autres mesures de prévention" outre le respect d'exigences essentielles. Mais là encore, la Commission européenne semble rester bien passive devant l'absence systématique de mesures notifiées à ce titre par les Etats membres.

Une curieuse stratégie thématique

De façon curieuse (sinon inacceptable), la Commission a élargi sa proposition de stratégie thématique concernant le recyclage à la problématique de la prévention. ⁽⁹⁾

Outre le risque de confusion des genres ("recyclage" et "prévention" se situant à des niveaux d'action distincts), il convient d'observer que pareille initiative :

- manque l'ambition de situer enfin la prévention radicalement en amont sur le plan des produits et des ressources
- n'est guère en symbiose avec les demandes du Conseil des Ministres et du Parlement européen dont la décision conjointe concernant le 6^{ème} Programme d'action Environnement (décision 1600/2002) mentionnait que la Commission devait proposer des objectifs concrets de réduction des déchets à atteindre avant 2010 ⁽¹⁰⁾

Quoi qu'il en soit, par sa communication publiée le 27 mai 2003 et intitulée "vers une stratégie thématique pour la prévention et le recyclage de déchets", la Commission européenne a lancé un nouveau débat sur la politique de prévention à partir de deux questions principales :

a. Faut-il des objectifs européens quantifiés en matière de prévention des déchets ?

A cette question, la Commission européenne répond d'emblée par la négative en soulignant le manque de statistiques fiables pour ce faire et le manque d'évaluation scientifique des résultats de l'application de semblables instruments.

Pourtant, à notre avis, l'absence d'indications européennes en la matière laisse le champ libre à des mesures nationales ou régionales qui risquent de fausser la concurrence sinon de désorienter les opérateurs économiques.

b. Faut-il une planification obligatoire ou volontaire, que ce soit au niveau public ou privé, quant à la prévention des déchets ?

Cette question marque un nouveau manque d'ambition évident quant à la planification publique dans la mesure où une interprétation juridique stricte des directives existantes conduit à répondre que pareille obligation est d'ores et déjà en vigueur (supra point B.1.2.).

Quant aux expériences de quelques pays ayant introduit une planification contraignante de la prévention (des emballages) par les grandes entreprises, elles sont, nous semble-t-il, suffisamment positives pour faire pencher la balance dans le sens d'une généralisation.⁽¹¹⁾

Mais, comme évoqué ci-dessus, on s'oriente actuellement vers une simple Recommandation de programmes nationaux de prévention des déchets.

Autres initiatives européennes

D'autres instruments de politique européenne peuvent avoir des effets préventifs de la génération des déchets. Ainsi, la directive sur le contrôle intégré des pollutions (IPPC), la stratégie européenne en faveur du développement durable, le programme d'action en faveur des technologies environnementales, ... Cependant, toutes ces mesures restent « à faible intensité » par rapport à la problématique d'une réduction significative des déchets à la source. Quant à la politique de l'Union européenne menée au titre de la politique intégrée des produits, elle reste aussi jusqu'à présent fort timide.

IV . DE NOUVEAUX CONCEPTS EFFICIENTS POUR LA PREVENTION

A. De la prévention à l'éco-consommation et à la dématérialisation

Le concept même de prévention est devenu aujourd'hui quelque peu rébarbatif et les politiques menées à ce titre sont bien faibles et confuses.

Néanmoins, plus que jamais, il est essentiel de remonter toute la chaîne des cycles de vie des produits et d'y prévenir les gaspillages de ressources naturelles .

C'est aujourd'hui un réel besoin pour nos sociétés, illustré notamment par l'application des concepts de « l'empreinte écologique » et du « sac à dos écologique » à nos modes de vie. Dans un monde où certaines ressources (notamment énergétiques) sont de plus en plus rares et convoitées alors que 20% de la population mondiale seulement y a réellement

accès, il importe d'agir rapidement et efficacement pour freiner tant les transformations inutiles de ressources matérielles en produits que celles de produits en déchets.

A vrai dire, ainsi que Francis Chalot le fait déjà observer dans un Livre blanc publié en 2001 sur la prévention des déchets, c'est vers une modification radicale des schémas de production, de distribution et de consommation ...donc des modes de vie en général qu'il convient de s'orienter.⁽¹²⁾

Nous plaidons pour une politique de prévention qui remonte le plus possible en amont du cycle « ressources-produits-déchets ». Comme l'ACR+ l'a exprimé à l'occasion de son dixième anniversaire, il s'agit de développer une politique intégrée de la prévention (pip+) qui porte davantage sur les produits et même sur les ressources.⁽¹³⁾ Au niveau des produits, il faut compléter la politique intégrée des produits par de véritables programmes d'action en particulier en faveur de « l'éco-consommation ». Au niveau des ressources, des programmes d'action devraient aussi voir le jour, spécialement en faveur de « la dématérialisation »

B. Pour un programme politique d'action "éco-consommation"

Incontestablement, la demande est le moteur principal de l'offre (ou moins faut-il faire en sorte qu'elle le soit)

Une nouvelle politique de consommation devrait donc recevoir beaucoup plus d'attention. Pareille politique devrait incorporer plusieurs axes parmi lesquels :

- un étiquetage systématique des produits répondant à des critères environnementaux (dont une faible production de déchets),
- des achats publics répondant obligatoirement à certains critères environnementaux (dont une faible production de déchets);
- des réductions de prix via spécialement des réductions de TVA pour les produits « sans ou à faibles déchets », ainsi que pour les activités de réparation et/ou de réutilisation (ce qui a été en partie envisagé par la Commission européenne elle-même dans son premier livre vert sur la politique intégrée des produits en 2001);
- la consignation obligatoire de divers produits dont les emballages de boisson, les piles et batteries, les produits chimiques de nettoyage et d'entretien,...
- des taxes sur la publicité et les imprimés non sollicités ;
- de vastes campagnes d'information y inclus des conseils directs d'achat en ce qui concerne l'acquisition et l'utilisation de certains produits (tels les montres sans piles, les jouets en bois, etc....).

C. Pour un programme politique d'action "dématérialisation"

L'existence du caractère limité des ressources naturelles et énergétiques, tant dans une perspective à long terme que dans une perspective d'équité sociale, mérite de nombreux débats publics.

En toute hypothèse, rechercher à réduire les flux de matière et d'énergie en même temps qu'à augmenter la satisfaction des besoins humains nous paraissent des objectifs à poursuivre...qui peuvent être compatibles entre eux et que l'on peut qualifier de « dématérialisation. » (On rapprochera de ce concept celui de « minimalisme » décliné notamment par Gérard Bertolini).⁽¹⁴⁾

Agir en faveur de la dématérialisation devrait inclure différents axes dont :

- des analyses et des débats sur les paramètres du bien-être humain;
- l'examen comparé de différents styles de vie avec leurs répercussions sur la consommation des ressources;
- la diffusion d'information sur la durée de vie de certaines ressources, leur répartition sur la planète, les possibilités de substitution;
- la dénonciation de certains gaspillages de ressources par rapport à des comportements alternatifs plus positifs;
- un contrôle accru sur le marketing et la publicité dans la mesure où ils vont souvent à l'encontre d'une consommation durable;
- des mesures freinant l'obsolescence accélérée et planifiée dans certains secteurs;
- l'éducation à l'utilisation rationnelle des nouveaux appareils électriques-électroniques "dématérialisés"⁽¹⁵⁾;
- une révision des mécanismes mondiaux de la libre circulation pour certains produits, en particulier les aliments, dans la mesure où les coûts environnementaux et sociaux du transport des marchandises aux quatre coins de la planète ne se reflètent pas dans le prix des produits ;
- la substitution de produits par des services en réponse à certaines demandes (ce que certains – tel Nicolas Buclet - invoquent sous le concept d' « économie de fonctionnalité »)⁽¹⁶⁾;
- la promotion en général des activités culturelles et/ou immatérielles.⁽¹⁷⁾

D. Pour une mobilisation des autorités régionales et locales

En pratique, les autorités régionales et locales sont et seront toujours des acteurs-clés dans la problématique des déchets et de leur prévention ou encore dans la problématique de l'éco-consommation et de la dématérialisation.

En effet, c'est à leur niveau que sont normalement octroyés les permis d'exploiter des installations de traitement de déchets et que sont décidées les modalités précises de collecte des déchets. C'est aussi à ce niveau que sont assumées la plupart du temps des responsabilités de planification de la gestion des déchets, de taxation liée à la collecte ou à l'élimination et surtout d'information citoyenne sur les comportements de tri à adopter ou encore les comportements d'achat. Leur propre rôle en tant qu'acheteur est important.

Ainsi, l'avenir des politiques de prévention des déchets nous semble passer inéluctablement par une reconnaissance du rôle et un soutien accru des autorités régionales et locales en la matière.

C'est dans cette optique que l'ACR+ envisage de lancer une campagne de mobilisation et d'échanges d'expériences sur le thème "Moins 100kg de déchets municipaux". Sans doute, la production des déchets municipaux varie sensiblement d'une municipalité à l'autre (surtout à l'échelle du continent européen), mais il n'empêche que partout de nouvelles actions pourraient être développées et aboutir à réduire d'environ 100kg par habitant les déchets à collecter annuellement par les pouvoirs publics.

Comment ?

**POUR ... CAMPAGNE EUROPEENNE
"MOINS 100 KILOS DE DECHETS MUNICIPAUX"**

	Quantités	Potentiel de réduction	Mesures de prévention
Organiques	150-230	40-60	Réduction des gaspillages alimentaires Compostage à domicile
Papier- carton	110-160	25-30	Lutte contre publicité et presse gratuite Réduction des emballages Dématérialisation
Plastiques	30- 60	5-10	Réduction des emballages Sacs réutilisables
Verre	30-70	10-15	Consigne Promotion de l'eau de distribution
Métaux	15-40	2	Réduction des emballages
Textiles	5-20	1-3	Promotion du réemploi
Encombrants		6-10	Promotion de la réparation et du réemploi Remplacement des produits par des services
Langes		1-3	Promotion du réemploi
TOTAL	340-580	88-133	

En conclusion, « moins de déchets » et « plus d'éco-produits et d'éco-services » ou encore "moins c'est mieux", "moins c'est plus", « faire plus avec moins", ... tels sont les slogans qui devraient nous animer à tous les niveaux d'action et trouver rapidement et réellement concrétisation.

- (1) Le concept de minimisation des déchets sert de référence spécialement au niveau de l'O.C.D.E. voy. notamment le séminaire international sur la minimisation des déchets organisé à Washington dès les 29-31 mars 1995.
- (2) <http://oecd.org/ecoinst/queries/index.htm>.
- (3) Application of Local Taxes and Fees to Household Waste collection : Powers and Practices of European local Authorities, ACRR, September 1999
- (4) GLACHANT M., Le concept de responsabilité élargie du producteur et la réduction à la source des déchets de consommation, in Annales des Mines, juillet 2005, p. 91 à 98.
- (5) cfr. par exemple la Campagne France Nature Environnement, "dès aujourd'hui, moins d'ordures pour les générations futures", <http://www.fne.asso.fr/preventiondechets>.
- (6) Sur base d'expériences de terrain, l'association Espace-Environnement (Charleroi,Belgique), estime que l'action couplée de compostage à domicile avec quelques autres mesures de prévention permet de réduire rapidement les quantités de déchets municipaux dans une fourchette de 10 à 20%.
- (7) « Les actions volontaires promues par les autorités locales en faveur de la prévention des déchets en Europe », in les Cahiers de l'IBGE N° 23, novembre 2004. ; <http://www.acrr.org/french/publications/rapports-tech.htm>
- (8) Pour un commentaire juridique :HANNEQUART J.P., European Waste Law, Ed. Kluwer Law International, London, 1998.
- (9) COM (2003) 301 – J.O. n°C76 du 25 mars 2004.
- (10) J.O. n°L 242 du 10 septembre 2002, p.13 « fixer un ensemble d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de réduction portant sur tous les déchets pertinents ; ces objectifs devront être atteints au niveau de la Communauté d'ici à 2010 ».
- (11) Pour une évaluation nuancée, voyez Study on the implementation of Directive 94/62/EC on Packaging and packaging waste and options to strengthen prevention and re-use of packaging – Final Report – PIRA/ECOLAS- 31 January 2005, p. 141 à 155.
- (12) « Agir ensemble pour avoir moins de déchets à éliminer », Livre blanc sur la prévention des déchets, France Nature Environnement,2001.
- (13) <http://www.acrr.org/prevention/index.htm>.
- (14) BERTOLINI G., Le Minimalisme. Concept et pratiques d'écoconsommation, Ed. ECONOMICA, Paris, 2000.
- (15) Dans cette perspective, relevons le plan "déchets" 2003-2007 de la Région de Bruxelles-Capitale qui vise des objectifs de réduction de 30% de la consommation de papiers en même temps que de 5% de la consommation d'énergie dans les bureaux. Et ce, en vertu de campagnes "to print or not to print" d'information et de formation professionnelle à une bonne utilisation des nouvelles technologies.
- (16) BUCLET N., Concevoir une nouvelle relation à la consommation : l'économie de fonctionnalité, in Annales des Mines, juillet 2005, p.57 à 66.
- (17) Dans ce sens, Gérard VOGEL distingue deux niveaux politiques d'action : la dématérialisation et l'immatérialisation. cfr. notamment Avoiding Municipal Waste, Vienna, 2-4 october 2002, <http://www.wien.ac.at/inst/techno>.